

## ARRETE n°2022\_033

Portant nomination des correcteurs de l'épreuve écrite du concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Spécialité « restauration » - SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Vu l'arrêté n° 2021\_086 du 15 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « restauration » - session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022\_030 du 17 janvier 2022 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2022\_031 du 17 janvier 2022 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe Spécialité « restauration » - SESSION 2022 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens territoriaux ouverts de catégorie c par le Centre de gestion pour l'année 2022 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 16 septembre 2021 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** – Sont nommés pour participer à la correction de l'épreuve écrite des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « restauration » les personnes suivantes.

| Noms            | Qualités   |
|-----------------|--|
| Loïc SOLINHAC   | Professeur d'organisation et production Culinaire<br>Lycée Professionnel Jean Vigo à Millau (12) |
| Lionel VILLARET | Technicien territorial<br>Responsable service restauration<br>Commune de Prade-le-Lez (34)       |

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- 

Fait à MENDE, le 17 janvier 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Arrêté certifié exécutoire le 19 JAN. 2022

Le Président,

Laurent SUAU

